

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.05.2022 – Convocation du 17 mai 2022

Compte rendu affiché le 02.06.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Véronique CHIAVAZZA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24

Éric BELLOT : Bonjour cher(s) collègues et merci d'être venus aussi nombreux la veille d'un pont. Avant de débiter le Conseil Municipal, j'attire votre attention sur les panneaux qui ont été installés pour égayer cette salle et constitués à la fois d'illustrations anciennes qui appartenaient aux Amis du Vieux Neuville puis Histoire et Patrimoine et de photos plus récentes qui sont de Matthias BETZER. J'espère que vous apprécierez ces photos de Neuville qui est bien mise en valeur.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Je me réjouis de voir le public revenir à nos séances de Conseil. Je vous rappelle quelques principes posés par notre règlement intérieur :

« Les séances du conseil sont publiques. Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse ».

Par ailleurs, « le Maire peut suspendre la séance pour donner la parole au public. Les personnes assistant au conseil municipal peut alors poser des questions synthétiques portant sur des sujets d'intérêt communal ; et éventuellement reprendre brièvement la parole après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci. Après que le maire a précisé sa réponse, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions du public et les réponses apportées ne figurent pas dans le procès-verbal de la séance ».

Je vous propose de désigner Véronique CHIAVAZZA comme secrétaire de séance.

UNANIMITÉ

Le diaporama de l'éphéméride avril-mai est présenté et commenté.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2022

Gisèle COIN : J'ai juste une remarque sur ma non-participation, en tant que conseillère métropolitaine, au vote de la délibération présentée par Vincent ALAMERCERY relative au Fonds d'Initiative Communale. Je me suis renseignée : puisque je ne fais pas partie de l'exécutif ni du Conseil Municipal, ni de la Métropole, je peux participer aux votes concernant la Métropole sans problème sauf si de votre côté vous avez la Préfecture ou un avocat qui vous dit le contraire.

Éric BELLOT : Il y avait un petit doute qui est désormais levé. Merci Gisèle.

UNANIMITÉ

Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 pendant le mois d'avril

Éric BELLOT : Je vous demande de prendre acte que nous avons cédé un podium pour 50€.

Éric BELLOT : Je vais donner la parole à Anne MOREL qui nous présentera le Compte de gestion, le Compte administratif, l'affectation des résultats de l'année 2021 ainsi qu'un petit focus de la dette de la commune.

Compte de gestion 2021

Anne MOREL : Le Compte de gestion 2021 se présente ainsi :

Section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : 10 071 457,30€
- Dépenses de fonctionnement : 8 854 519,38€

Section d'investissement

- Recettes d'investissement : 2 559 055,43€
- Dépenses d'investissement : 1 392 902,35€

Résultats

Résultat de clôture de fonctionnement : + 1 216 937,92€

Résultat de clôture d'investissement : + 1 166 153,08€

UNANIMITÉ

Compte administratif 2021

Anne MOREL : Le Compte Administratif s'établit synthétiquement comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 10 071 457,30€

Dépenses de fonctionnement : 8 854 519,38€

Résultat de l'exercice : + 1 216 937,92€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 2 559 055,43€

Dépenses d'investissement : 1 392 902,35€

Résultat de l'exercice : + 1 166 153,08€

Éric BELLOT : Je vous propose de désigner Eva ARTETA-CRISTIN pour présider à ma place la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal. Je dois en effet, comme l'exige la loi, me retirer car le Maire rend compte de sa gestion et ne peut pas être juge et partie.

Eva ARTETA-CRISTIN : Je vous propose de voter le Compte administratif tel que présenté par Anne.

UNANIMITÉ

Affectation du résultat

Anne MOREL : Il y avait une erreur dans l'exposé des motifs du projet de délibération que vous avez reçu, sur le montant de l'excédent cumulé : au lieu de 2 017 934,49 €, bien vouloir lire 3 184 087,47 €. L'examen du Compte Administratif 2021 a mis en évidence les résultats suivants :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 1 216 937,92 €

- Recettes de fonctionnement : 10 071 457,30 €
- Dépenses de fonctionnement : 8 854 519,38 €

La section d'investissement se clôture avec un excédent de 1 166 153,08 €

- Recettes d'investissement : 2 559 055,43 €
- Dépenses d'investissement : 1 392 902,35 €

Ayant connaissance du compte de gestion provisoire lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, les montants de l'affectation du résultat ont déjà été intégrés au budget :

- En recettes d'investissement au compte 001 : 2 708 181,97€
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 1 216 937,92

UNANIMITÉ

Anne MOREL : Un point rapide sur la dette.

- Capital Restant dû au 31.12.2021 : 2 216 516 €
- Annuité 2021 : 570 957 €
 - Remboursement capital : 482 908 €
 - Intérêts de la dette : 88 048 €
- Taux d'endettement : 22,13 %

Décision modificative n° 1

Anne MOREL : Une décision Modificative permet d'ajuster les crédits du Budget Primitif de l'année en cours. Les Décisions Modificatives sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Une Décision Modificative n° 1 est proposée pour l'exercice 2022, dont les modifications sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BUDGET 2022	AJUSTEMENTS	BUDGET AJUSTE
Dépenses Réelles d'Investissement	6 338 028	0	6 338 028
16-Emprunts et dettes assimilées	430 000		430 000
20-Immobilisations incorporelles	37 453		37 453
204 - Subventions d'équipement	290 000		290 000
21-Immobilisations corporelles	1 554 387		1 554 387
23-Immobilisations en cours	3 457 682	-1 571	3 456 111
090 - ACCESSIBILITE	10 000		10 000
094 - REHABILITATION COSEC	330 000		330 000
095 - PROJET CINEMA	100 000		100 000
098 - CRECHE	41 054		41 054
099 - RESTAURATION SCOLAIRE	87 452	1 571	89 023
Dépenses D'ordre	55 000	0	55 000
001-Solde d'investissement reporté	0		
040-transfert entre sections (travaux en régie)	55 000		55 000
041 - Opération patrimoniales			
TOTAL	6 393 028	0	6 393 028

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BUDGET 2022	AJUSTEMENTS	BUDGET AJUSTE
Recettes Réelles d'Investissement	1 724 383	0	1 724 383
10-Dotations fonds divers	1 341 938		1 341 938
13-Subventions d'investissement	382 445		382 445
16-Emprunts et dettes assimilées			
Recettes d'Ordre	4 668 645	0	4 668 645
001-Solde d'investissement reporté	3 184 087		3 184 087
024-Produits des cessions	0		0
021-Virement de la section de fonctionnement	1 029 557		1 029 557
040- Transfert entre sections (amortissements)	455 000		455 000
041 - Opération patrimoniales			0
TOTAL	6 393 028	0	6 393 028

En section de fonctionnement, les modifications sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	TOTAL BUDGET 2022	AJUSTEMENTS	BUDGET AJUSTE
Dépenses Réelles de Fonctionnement	9 461 702	0	9 461 702
011 - Charges à caractère général	2 243 289		2 243 289
012-Charges de personnel, frais assimilés	5 689 474	-25 000	5 664 474
014-Atténuation de produits	100 000		100 000
65-Autres charges de gestion courante	1 341 940	25 000	1 366 940
66-Charges financières	75 000		75 000
67-Charges exceptionnelles	12 000		12 000
Dépenses D'ordre	1 484 557	0	1 484 557
023-Virement à la section d'investissement	1 029 557		1 029 557
042-Opération entre les sections (amortissements)	455 000		455 000
TOTAL	10 946 260	0	10 946 260

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	BP 2022	AJUSTEMENTS	BUDGET AJUSTE
Recettes Réelles de Fonctionnement	10 891 260	0	10 891 260
013-Atténuations de charges	130 000		130 000
70-Produits des services	770 924		770 924
73-Impôts et taxes	8 375 604		8 375 604
74-Dotations et participations	1 518 432		1 518 432
75-Autres produits de gestion courante	89 300		89 300
77-Produits exceptionnels	7 000		7 000
Recettes d'Ordre	55 000	0	55 000
042-Transfert entre sections (travaux en régie)	55 000		55 000
TOTAL	10 946 260	0	10 946 260

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n°1 est proposée en équilibre par section suivant le détail ci-dessus.

UNANIMITÉ

Garantie de caution au profit de la société Alliade Habitat : acquisition en VEFA de 5 logements situés Place Jean Christophe

Anne MOREL : La société Alliade Habitat sollicite auprès de la commune la garantie du prêt de 546 226 € contracté pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur D'achèvement) de 5 logement situés Place Jean Christophe, résidence "Horizons Saône" (3 en PLUS et 2 en PLAI).
La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la Commune. Le montant à garantir par la commune s'élève à 81 783,90 €.

UNANIMITÉ

Modification du tableau des effectifs

Éric BELLOT : La présente délibération a pour objet de fermer un emploi d'attaché territorial (catégorie A). Cet emploi était affecté au service finances du Pôle Moyens généraux. Sa titulaire étant partie en retraite et son remplacement ayant été opéré au profit d'un adjoint administratif (catégorie C), cet emploi n'a plus lieu d'être.

Nombre	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Durée (si emploi non permanent)
1	Attaché territorial	100%	Sans objet

UNANIMITÉ

Attribution de subventions aux groupes scolaires

Séverine DEJOUX : Dans le cadre de la politique éducative de la commune, la Ville soutient les projets des écoles maternelles et élémentaires publiques en attribuant des subventions en complément des crédits spécifiques pour les dépenses de fonctionnement (fournitures scolaires, matériel éducatif ...).

Les subventions sollicitées sont :

- Des subventions dites "crédits libres" dont l'utilisation pour l'achat de fournitures spécifiques et actions éducatives non prévues, des crédits dédiés au transport des élèves sur le temps scolaire (forfait de 6€ par élève),
- Des subventions dites "transports" qui ont vocation à financer la location de bus pour les sorties scolaires, montant versé en fonction du nombre de classes,
- Des subventions dites "actions pédagogiques" accordées pour faciliter la mise en œuvre des projets pédagogiques (culturels, scientifiques ou sportifs) des enseignants.

Afin que les écoles puissent mener à bien les diverses actions prévues, il est proposé de voter les crédits suivants et selon la base révisée par délibération du Conseil municipal du 27/05/2021 :

	Crédits libres	Transports	Actions pédagogiques
Maternelle Bony aventurière	402 €	400 €	1 206 €
Élémentaire Benoît Bony	468 €	400 €	2 455 €
Maternelle Lucie Guimet	654 €	400 €	1 308 €
Élémentaire Lucie Guimet	840 €	600 €	2 800 €
Maternelle Jacques Prévert	630 €	400 €	1 260 €
Élémentaire Tatière	924 €	600 €	3 010 €
Total	3 918 €	2 800 €	12 039 €

Les subventions "actions pédagogiques" pour les trois écoles élémentaires (Bony, Guimet et Tatière) incluent la participation financière à hauteur de 700 € pour l'organisation d'une session voile à destination d'une classe de cycle 3 (CM2) de chacun des écoles, en partenariat avec le Yacht Club du Rhône à Saint Germain au Mont d'or.

Au-delà de ces subventions et afin de promouvoir des projets dynamiques et innovants à l'école et en dehors de l'école, favorisant la réussite éducative des enfants, la municipalité a prévu une enveloppe financière dite de "subventions aux classes découvertes".

Pour l'année scolaire 2022-2023, elle s'élève à 10 000 € (considérant un effectif moyen par niveau de 74 élèves et un montant forfaitaire de 45€ par élève et par jour). Elle a vocation à soutenir des projets de séjour de minimum 3 jours (2 nuitées). La subvention sera allouée aux écoles après dépôt du projet, validé avec l'Éducation nationale, au pôle enfance, par décision du Maire ou de son représentant pris sur délégation du Conseil.

La commission municipale Éducation Enfance Jeunesse réunie le mardi 10 mai a rendu un avis favorable à la base révisée et aux modalités d'attribution de ces subventions.

UNANIMITÉ

Révision des règlements de fonctionnement des ALSH périscolaire et extrascolaire (accueils de loisirs sans hébergement)

Séverine DEJOUX : La commune gère plusieurs types d'accueils de loisirs :

- un accueil de loisirs périscolaire multisites destiné aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune sur les temps en dehors de l'école,

- un accueil sur le temps périscolaire du mercredi rattaché à l'accueil de loisirs périscolaire,
- un accueil de loisirs sans hébergement, extrascolaire sur les périodes des vacances scolaires.

Ces accueils de loisirs sont agréés par le Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) intégrés aux services du Ministère de l'Éducation Nationale et bénéficient du financement de la Caf du Rhône dans le cadre de la Prestation de service ordinaire et du Contrat enfance jeunesse.

Au regard de l'évolution des Accueils de loisirs sans hébergement Enfance gérés par la commune de Neuville-sur-Saône et rattachés au Pôle Éducation Enfance Jeunesse, il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement, joints en annexe.

La révision a pour objectif d'harmoniser les modalités de fonctionnement en vigueur et d'introduire des changements sur les conditions d'admission aux services afin d'accueillir les enfants dans des conditions favorables à leur bien-être et leurs apprentissages à l'école.

La commission municipale Éducation Enfance Jeunesse réunie le mardi 10 mai a rendu un avis favorable aux modifications proposées.

Ces règlements seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

UNANIMITÉ

Subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Neuville-sur-Saône pour son nouveau projet "Le jeu pour faciliter le passage du CM2 vers la 6^{ème}"

Jérôme JARDIN : Depuis la rentrée scolaire 2014, les cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège ont été redéfinis. Le cycle 3 dit "cycle de consolidation" relie les deux dernières années de l'école primaire (CM1 et CM2) et la première année du collège (6^{ème}). Ces modifications visent le renforcement de la continuité pédagogique, de la cohérence des apprentissages et une meilleure transition des élèves entre l'école primaire et le collège.

C'est ainsi que le collège Jean Renoir a fait appel à l'équipe d'animation du Club 10-13 ans de la MJC, pour mettre en place un projet partenarial utilisant le jeu comme support pédagogique à destination de classes de CM2 et de 6^{ème}.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Permettre aux élèves de mobiliser, développer et transmettre leurs compétences à travers le jeu,
- Favoriser les liens entre la M.J.C, le collège et les écoles primaires neuvilloises,
- Accompagner de manière ludique les élèves des écoles primaires vers le passage en 6^{ème}

Le projet s'organisera à partir de la création de jumelage entre deux classes : une en CM2 et une au collège. Pour l'année scolaire 2021/2022, 2 binômes de classes ont été retenus à l'école Tatière de Neuville-sur-Saône en accord avec l'IEN de la circonscription, et les classes de deux enseignants de Mathématique du collège Jean Renoir.

Les jeux mathématiques ont donc été choisis comme outil de médiation et d'apprentissage.

L'organisation de ce projet prévoit :

- Une formation des enseignants sur les jeux mathématiques présélectionnés par le Club 10-13
- Une animation "Jeu Mathématiques" dans chaque classe
- Une animation "Jeu Mathématiques" par binômes de classes CM2/6^{ème} au collège Jean Renoir

2 animateurs permanents du Club 10-13 et 1 animateur de la ludothèque municipale seront impliqués dans l'encadrement et l'animation de ce projet (12 H de face à face prévues avec les élèves). Le budget prévisionnel prévoit la valorisation du temps de travail des animateurs ainsi qu'une demande de financement de 350 € pour du matériel pédagogique.

Compte tenu de l'intérêt d'accompagner la transition entre les écoles et le collège, objectif affirmé dans le Projet éducatif local (PEL) et les contrats signés avec la Caf du Rhône (CEJ et CTG) et de l'avis favorable rendu par la commission municipale Éducation Enfance Jeunesse du 10 mai 2022, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention de 350€ à la MJC pour la mise en œuvre de ce projet. Cette subvention apparaît à l'article 6574 du Budget Primitif.

Eric BELLOT : Le choix des deux classes de CM2 n'est pas un choix de la Commune mais de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. C'est une montée en charge du dispositif. C'est l'école de la Tatière qui est concernée et l'idée c'est d'étendre ce projet aux autres classes de CM2 de Neuville. Pour information, Jérôme et Yves, membres du Conseil d'Administration de la MJC, ne prendront pas part au vote de ce beau projet.

UNANIMITÉ

Questions diverses

Eric BELLOT : Je rappelle que normalement les questions diverses doivent être portées à connaissance 48 heures avant la séance du Conseil Municipal.

Patrick SAILLOT : Les barrières installées sur les chemins d'accès du Vallon des Torrières sont encore ouvertes aujourd'hui mais si elles devaient être fermées nous nous demandons quand se fera l'accès des piétons et cyclistes. Les poteaux, tels qu'installés, ne laissent pas ou peu d'espaces sur les côtés pour passer à pied ou à vélo.

Vincent ALAMERCERY : Tout à fait et c'est pour cela d'ailleurs que les barrières ne sont pas fermées. Nous avons tout de suite remarqué après leur installation, en effet, contrairement au cahier des charges, qu'il n'y avait pas le passage notamment pour les piétons et pour les vélos évidemment. C'est en cours. Nous travaillons avec les équipes de Brigade Nature, le prestataire et la Métropole. Il y aura probablement des modifications sur certaines barrières. Tant que cela ne sera pas aménagé ainsi, les barrières resteront ouvertes.

Eric BELLOT : Pour compléter ce que dit Vincent, il y a actuellement une discussion car il y a deux projets de barrières. Soit des barrières qui s'ouvriraient en deux parties soit sur un projet de barrières qui basculent. Il faut trouver un système qui soit à la fois pratique pour les utilisateurs dans un cadre professionnel mais également pour les promeneurs. L'idée n'est pas de passer en enjambant les barrières bien évidemment.

Information

Odile BALTHAZARD : Nous avons été alertés par l'imprimeur d'une faute dans la prochaine édition du Neuville Mag. Sur la photo de couverture, en première page, vous verrez qu'il manque le U à Neuville ! Nous avons pris la décision de ne pas rééditer pour limiter le coût d'une réédition car tout était déjà imprimé. De plus, le papier que nous utilisons était en rupture. Nous nous excusons pour cette coquille.

Eric BELLOT : Je vous souhaite un bon pont de l'Ascension et vous rappelle, pour ceux qui sont disponibles, la cérémonie commémorative du 12 juin 1944.

Séance levée à 20h30.